

Vœu sur l'installation des antennes relais de téléphonie

Notre collectivité est régulièrement saisie par des citoyens résidant à proximité de projets d'installation d'antennes relais de téléphonie. Ils nous font part de leurs inquiétudes sur les émissions d'ondes électromagnétiques et les risques éventuels.

Les maires ne disposent aujourd'hui d'aucun outil règlementaire pour s'opposer à l'installation de ce type d'antenne.

Ce dossier des antennes n'a jamais été remis à plat par le législateur pour répondre à ces préoccupations. Or, nous avons aujourd'hui plus de dix ans de recul sur les premières installations.

Nous souhaitons solliciter Madame le Ministre de la Santé pour qu'elle accélère la mise en application de la proposition de loi du « 18 juillet 2009 », visant à limiter le voltage et encadrer le déploiement des antennes relais, projet de loi qui nous semble une bonne réponse aux problèmes qui nous préoccupent.

En attendant, nous souhaitons qu'une charte signée avec les opérateurs en respecte les principes à savoir :

- Qu'en milieu urbain les antennes ne soient pas installées à moins de 100 m d'établissements sensibles ou d'habitations.
- Que la valeur limite d'exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes soit fixée, dans les habitations, à 0,6V/m maximum.
- Que des mesures soient effectuées régulièrement pour le vérifier.
- Que l'obtention d'un permis de construire soit obligatoire pour l'implantation de toute antenne.

Nous souhaitons aussi que le public, et en particulier les enfants, soient informés et conscients que le même risque existe avec l'utilisation des mobiles et autres DECT, Wifi...

Nous vous demandons de bien vouloir délibérer sur ce vœu qui sera transmis à Madame le Ministre de la Santé, à Yannick FAVENNEC, Député de Mayenne et présentant la proposition de loi, et à M. Michel MENARD, Député de la Circonscription.